

CONVENTION EXCLUSIVE D'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

---

Entre,

La société CUP SERVICE au capital de 150 000 €, dont son siège social est situé 8 Allée du Levant Parc D'activité, 69890 La Tour De Salvagny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro 338 407 760  
Ci-après dénommée « le Déposant » ou « CUP SERVICE »,

Et,

Société : COMMUNAUTE DE COMMUNES Base de Loisirs

Adresse : 10 RUE DE LA POSTE  
01290 PONT DE VEYLE

Représentée par :

En qualité de :

Dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « le Dépositaire » ou « Client »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit ci-après :

Paraphes / Signatures

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

### 1. INSTALLATION

- 1.1 Objet de la convention : la société CUP SERVICE installe et exploite des distributeurs automatiques de boissons et denrées diverses destinés au personnel, aux visiteurs de l'établissement.
- 1.2 Installation et mise en service : l'établissement mettra à la disposition de CUP une arrivée d'eau potable ainsi qu'une alimentation électrique nécessaire au fonctionnement du ou des appareils, le tout en parfait état technique et sanitaire. CUP SERVICE de son côté assurera la mise en service des distributeurs automatiques sur l'arrivée d'eau et le branchement électrique sans pour autant n'avoir aucune responsabilité par rapport à ces deux éléments.
- 1.3 CUP SERVICE se réserve le droit de refuser toute installation d'appareil dans un lieu impropre à la consommation alimentaire envisagée (ex : environnement polluant à proximité de l'appareil). Les caractéristiques constitutives d'un bon emplacement sont la proximité d'un point d'eau potable (sur un réseau à débit important), d'une alimentation électrique (avec un disjoncteur) et d'un local frais, ventilé, lumineux, non poussiéreux.

### 2. APPROVISIONNEMENT

- 2.1 La société CUP SERVICE assume la charge de l'approvisionnement en produits de qualité, dont elle tiendra les appareils régulièrement garnis. De son côté, l'établissement assurera et assumera la responsabilité de la fourniture d'une eau potable et de l'électricité conforme aux normes en vigueur.
- 2.2 La société CUP SERVICE garanti que les produits pour l'approvisionnement des appareils seront toujours de parfaite qualité, et conformes aux règlements en vigueur en la matière.

### 3. ENTRETIEN – DEPANNAGE

La société CUP SERVICE s'engage à :

- Assurer un approvisionnement régulier adapté au rythme des consommations.
- Maintenir les distributeurs en bon état de propreté à l'intérieur comme à l'extérieur,
- Assurer l'entretien et les opérations de dépannages de la façon suivante, du lundi au vendredi :
  - Pour les appels arrivant le matin, l'intervention est réalisée au plus tard l'après-midi.
  - Pour les appels arrivant l'après-midi, l'intervention est réalisée au plus tard le lendemain matin.
- Assurer du lundi au vendredi un accueil téléphonique au 04.78.48.00.18 de 07 h 00 à 18 h 00 (boîte vocale en dehors de ces horaires).

Le client devra de son côté informer CUP SERVICE de ses horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que des éventuelles fermetures, notamment pour des périodes de vacances, de façon à ce que la société CUP SERVICE puisse s'assurer de l'approvisionnement régulier en produits et de l'éventuel retrait de produits périssables ou qui viendraient à être périssables pendant des périodes de fermeture.

Paraphes / Signatures

#### 4. ASSURANCES

Les risques d'incendie, d'explosion et la responsabilité civile de la société CUP Service, du fait de la présence des appareils faisant l'objet de la présente convention, sont couverts par « GENERALI Assurances Iard » dont le siège est au 7 Bd Haussmann 75466 Paris Cedex 09, par contrat n° AM101111.

L'établissement de son côté a la responsabilité de la conservation des machines et notamment, de tous les risques de détérioration, dégradation ou destruction par tout acte de vandalisme, incendie ou autres. Il devra en cas de dégradation régler à la société CUP SERVICE le coût de la remise en état de ses appareils et en cas de destruction, indemniser la société CUP SERVICE de cette perte à hauteur de la valeur des appareils, telle que prévue sur le bas de la première page du contrat.

#### 5. EXECUTION DU CONTRAT

- 5.1 Le client accorde à la société CUP SERVICE l'exclusivité de l'installation et de l'exploitation de tous les appareils de distribution automatique de quelque nature qu'ils soient dans son établissement. Il s'engage à ne pas installer ou faire installer des distributeurs automatiques dans ses locaux par une maison concurrente de la société CUP Service. Dans le cas où l'exploitant serait amené à vendre tout ou une partie des appareils distributeurs automatiques installés dans les locaux de l'établissement dépositaire faisant l'objet du présent accord, le contrat serait maintenu intégralement à l'avantage du nouveau propriétaire des appareils, qui acceptera de ce fait les clauses, bénéfiques et charges du présent contrat. Dans le cas où le déposant serait amené à rajouter du matériel ou à le renouveler en partie ou complètement à la demande du dépositaire, la durée du présent contrat serait reconduite pour la même période cf. article 5.3, à partir de la date de cette opération.
- 5.2 Dans le cas où le client transfère son établissement dans un autre lieu, la présente convention continue à courir dans tous ses effets sur les nouveaux emplacements.
- 5.3 La durée minimale de ce contrat est fixée à cinq (5) MOIS.
- 5.4 La société CUP SERVICE se réserve la possibilité de retirer du matériel ou de résilier le présent contrat à tout moment, en cas de dégradations du matériel, de vols de marchandises répétés ou de rentabilité insuffisante.
- 5.5 La société CUP SERVICE prend à sa charge tous les frais occasionnés par l'exploitation du matériel, notamment la fourniture des produits et le règlement de toutes taxes fiscales. A l'exception des réparations liées à la destruction ou à la dégradation de tout ou partie des matériels comme prévu à l'article 4 ci-dessus.
- 5.6 Le présent contrat pourra être revu dans son intégralité sur son schéma économique d'un commun accord, si des variations du nombre de personnes dans l'entreprise cliente venaient à être constatées de manière importante et qui auraient un impact sur la rentabilité du dossier. CUP SERVICE se réserve le droit de redimensionner intégralement l'offre (proposition économique, tarification, nombre de machines).

Paraphes / Signatures

Le client accepte dans ses locaux le matériel de la société CUP SERVICE, désignés ci-dessous :

Date d'installation :

Emplacement(s)	Type de matériel ou équivalent		Seuil CA minimum mensuel / appareil
PLAGE TERRASSE EXTERIEURE AMENAGEE	1	Boissons Chaudes ASTRO P - Necta	250 €
	1	Boissons Froides VF - Vendo	170 €
ESPACE ANIMATION	1	Boissons Chaudes KIKKO MAX - Necta	250 €
	1	Boissons Froides VF - Vendo	170 €

Le matériel sera équipé de :

Paieiment carte bancaire sans contact sauf sur DA de boissons froides  
Paieiment par badge

Distributeur de boissons chaudes avec

Détecteur de Mug  
Gobelet plastique  
Spatule plastique

Dans le cas où le seuil CA minimum mensuel par appareil n'est pas atteint, CUP SERVICE facturera automatiquement la différence entre le chiffre d'affaires perçu dans l'appareil et le chiffre d'affaires à atteindre. La compensation sera facturée trimestriellement.

Les parties ayant considéré que le choix de l'emplacement des distributeurs est une condition déterminante à la réalisation minimum du chiffre d'affaires, il ne pourra être modifié qu'après accord préalable des deux parties. Toute demande de déménagement, déplacement des appareils après installation, fera l'objet d'un devis préalable qui devra être validée au minimum 15 jours avant la date d'exécution.

CUP SERVICE peut être amené, et cela sans coût supplémentaire pour le client, à mettre en service un matériel plus adapté à la volumétrie réelle de chacun des emplacements.

Le matériel d'une valeur neuve de 24659 € HT reste la propriété de la Société CUP SERVICE et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une saisie.

Paraphes / Signatures

## 6. CONDITIONS PARTICULIERES

### 6.1 Tarififications Distributeurs Automatiques :

Désignation des produits suivant les possibilités de capacités du matériel installé	Tarif Unitaire TTC au MONNAYEUR	Tarif Unitaire TTC au BADGE	Tarif Unitaire TTC au MUG avec badge
<b>BOISSONS CHAUDES</b> Café Grains LAVAZZA : Créma Aroma Arôme Cacao : VAN HOUTEN Sélection ou MILKA Boisson CAPRIMO : Café Noisette, Vanille ou Caramel Thé LIPTON : Menthe, Nature ou Citron	1.00 €	1.00 €	1.00 €
<b>BOISSONS FROIDES</b> Canettes 33 cl Pet 50 cl Eau naturelle : Volvic, Evian, Vittel Pet 50 cl (hors boissons énergétiques)	2.00 € 2.00 € 2.00 €		

L'assortiment des produits, des prix pourra être modifié. Tarifs révisables chaque année par accord entre les deux parties.

- Forfaits préparation des distributeurs + Livraison + retrait : une facture (1320 euros HT) sera émise à la date d'installation pour règlement de la totalité.

### 6.2 Redevance :

Désignation	% sur le CA HT réalisé
Boissons Chaudes	20 %
Boissons Froides	45 %

- Concernant la redevance (sur les boissons chaudes (20%) et fraîches (45%) à partir de 6000 euros CA - CA NET pour CUP SERVICE, donc après redevance.
- En cas de non atteinte de 6000 euros de CA (CA NET pour CUP SERVICE, donc après redevance) : pas de versement de redevance. Les frais (forfait préparation, livraison et retrait) resteront dus.
- A la fin de la période soit après le 30.9.21, au-delà de 9000 euros CA (CA NET pour CUP SERVICE, donc après redevance) sur la totalité des 5 mois, les frais seront restitués.
- + de 10000 euros de CA ET pour CUP SERVICE, donc après redevance) = RFP (remise de fin de période 5mois) : 2 %
- Redevance payable sur présentation de facture émise par votre établissement en application de la LME à 45 jours date de facturation.
- Période considérée : semestre par chèque à l'ordre de : **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### 6.3 Lecteur badge :

- Mise à disposition de 5 badges « Salarié ».
- Badge sans caution unitaire. En fin de contrat les badges non restitués, rendus défectueux ou cassés seront facturés 7 €.
- En cas de demande de remplacement de badge pour dysfonctionnement, l'ancien doit être restitué à CUP SERVICE en parfait état.

Paraphes / Signatures

## 7 FIN DU CONTRAT

Les prix proposés par la société CUP SERVICE au dépositaire l'ont été en raison d'un investissement sur le long terme auprès de ce dernier qui a permis à la société CUP SERVICE d'effectuer des efforts financiers importants dans son offre de consommables.

Pour le cas où le dépositaire viendrait à résilier le contrat avant son expiration contractuelle, il devra de plein droit une indemnité au déposant, correspondant à 70% du chiffre d'affaires annuel réalisé par la vente des produits et par année du contrat restant à courir. Tous les litiges liés à la conclusion, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat seront de la compétence des Tribunaux de Lyon à l'exception de toute autre juridiction.

Fait en deux exemplaires à La Tour de Salvagny, le 02 mars 2021

<u>Pour</u>	CUP SERVICE	<u>Pour</u>	COMMUNAUTE DE COMMUNES,
<u>Signataire</u>	Monsieur Loïc BOCQUERET	<u>Signataire</u>	
<u>Fonction</u>	Directeur général	<u>Fonction</u>	
<u>Signature</u>		<u>Signature</u>	
<u>Cachet de l'entreprise</u>		<u>Cachet de l'entreprise</u>	

**ANNEXE AU CONTRAT D'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES**

1. Table de dosage boissons chaudes

Sélections	Café grain	Boisson cacaoitée	Café soluble	Thés	Lait	Boisson gourmande	Potage	Sucre
<b>CAFÉ GRAIN : LAVAZZA GREMA AROMA - AROMA TOP ou CARTE NOIRE ou JACQUES VABRE</b>								
Court	6.5 g							5 g
Long	6.5 g							5 g
Au lait	6.5 g				2 g			5 g
Macchiato	6.5 g				3.5 g			5 g
Cappuccino	6.5 g	5 g			3.5 g			5 g
+ Boisson cacaoitée	6.5 g	11 g						5 g
<b>BOISSON CACAOTÉE : VAN HOUTEN ou MILKA</b>								
Boisson cacaoitée		19 g						
Boisson cacaoitée + fort		20 g						
Boisson cacaoitée + lait		18 g			3 g			5 g
<b>CAFÉ SOLUBLE : NESTLE</b>								
Court			1.3 g					5 g
Long			1.4 g					5 g
Au lait			1.3 g		2 g			5 g
Macchiato			1.3 g		4.5 g			5 g
Cappuccino		5 g	1.3 g		3.5 g			5 g
<b>AUTRES BOISSONS</b>								
Thé Citron (pré-sucré)				6 g				
Thé Menthe (pré-sucré)				7 g				
Thé Nature				1.8 g				5 g
Thé Nature + lait				1.8 g	3 g			5 g
Boisson gourmande café noisette, vanille						18 g		
Potage Tomate ou Légumes							7 g	
Lait					8.5 g			5 g
Tolérance -5% + 10%								

2. Passage : la fréquence est adaptée au rythme de consommations.

<i>Paraphes / Signatures</i>	

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210426-20210426-12DCC-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2021  
Date de réception préfecture : 29/04/2021

## OUVERTURE DE COMPTE

### COORDONNEES

Raison sociale :		Forme sociale :
Adresse :		
Code postale :		Ville :
Représentée par :		Fonction :
E-mail :		Téléphone :
SIRET :		N° TVA :

### ADRESSE DE LIVRAISON

Raison sociale :		
Adresse :		
Code postale :		Ville :
Horaires :		Téléphone :
Code porte :		

**Mode de livraison**      TNT       Magasinier       Approvisionneur

### ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale :		Forme sociale :
Adresse :		
Code postale :		Ville :
Représentée par :		Fonction :
E-mail :		Téléphone :

**Fréquence de facturation**      Mensuelle       Trimestrielle       Semestrielle

### COORDONNEES BANCAIRES & CONDITIONS DE REGLEMENT

Nom de l'établissement bancaire		
IBAN (joindre un RIB)		SWIFT
Conditions de Règlement	A réception <input type="radio"/>	
	30 jours fin de mois <input type="radio"/>	
	45 jours <input type="radio"/>	
Mode de règlement	Prélèvement <input type="radio"/>	
	Virement <input type="radio"/>	

### Informations complémentaires

Accusé de réception en préfecture  
 001-200070555-20210426-20210426-12DCC-DE  
 Date de télétransmission : 29/04/2021  
 Date de réception préfecture : 29/04/2021

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210426-20210426-12DCC-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2021  
Date de réception préfecture : 29/04/2021